

MAIRIE
DE
F O U R Q U E S
66300

Téléphone: 04 68 38 80 41
e-mail : mairie.fourques66@orange.fr

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL
DU MERCREDI 31 JANVIER 2024**

Le Conseil Municipal s'est réuni en date du 31 janvier 2024 à
19h00 en mairie

Présents : Fabienne SEVILLA, Jacqueline LOPEZ, Antoine
MELGAR, Jérôme SARTRE, Millory CAIZERGUES, Luc
DEVEZE, Lionel TEBALDINI, Éric CAMA, Christine COULBAUT, Gisèle FOURQUET
Absents excusés : Sylvain GUILLOU, Chantal DELGADO, Anaïs ANSELMO
Procuration : Chantal DELGADO à Fabienne SEVILLA

Madame le Maire ouvre la séance.

Eric CAMA est élu secrétaire de séance.

**1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20
DECEMBRE 2023**

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 20 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
1 abstention,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 20 décembre 2023

**2- APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION « Conseil en Energie
Partagé »**

Monsieur Madame le Maire informe que le Conseil en Energie Partagé est un service proposé par le Sydeel 66 qui permet de mettre en place une politique énergétique et d'engager une démarche de transition énergétique auprès des collectivités qui manquent de moyens humains et financiers pour le faire.

Ce service propose plusieurs actions :

Suivi et analyse des consommations et des dépenses des collectivités ;

- Réalisation d'études thermiques sur le patrimoine bâti des collectivités avec la mise en place d'un programme pluriannuel d'actions pour la diminution des consommations énergétiques ;
- Analyse des contrats de fourniture d'énergie ;
- Valorisation des Certificats d'Economies d'Energies.

La durée de ce service est de 5 ans.

Pour bénéficier de ce service, il convient de signer la convention ci-annexée avec le Sydeel66. Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ladite convention et de l'autoriser à la signer.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal approuve à l'unanimité

3- ATTRIBUTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FOURC'ANIM DE FOURQUES

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'association Fourc'anim organise pour la commune le repas de Noël des Aînés prévu le samedi 2 décembre 2023.

Elle indique que l'animation du Noël des aînés est à la charge de la commune et qu'il convient d'attribuer une subvention de 800 euros pour l'achat de l'alimentation et la location de vaisselle

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle au budget 2024 de 800 euros – à l'Association Fourc'anim pour l'organisation du Noël des Aînés.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents

DECIDE d'attribuer les subventions comme présenté ci-dessus

4- ATTRIBUTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION BIBLIOTHEQUE DE FOURQUES

Madame le Maire informe le conseil municipal que le bureau de l'association « Bibliothèque de Fourques » a démissionné et dans l'attente d'une nouvelle équipe il avait été décidé de ne pas verser en début d'année 2023 de subvention à l'association « Bibliothèque de Fourques ». Elle indique qu'en juin 2023 un nouveau bureau a été élu et qu'il a exposé les actions qu'il projetait de mener pour l'année 2024 et les besoins financiers pour les réaliser. Elle rappelle qu'une convention régit l'attribution d'une subvention avec l'Association « Bibliothèque de Fourques »

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE d'attribuer une subvention de 1 000, 00 euros – mille euros - l'Association « Bibliothèque de Fourques »

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents

DECIDE d'attribuer les subventions comme présenté ci-dessus.

5- AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

Madame le Maire donne la parole à Madame Jacqueline LOPEZ. Mme Lopez rappelle que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités Territoriales disposent que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés à l'alinéa ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats dans les conditions ci-dessus.

Le montant maximum de l'autorisation mentionnée ci-dessus pour 2023 à :

BP 2023	DEPENSES INVESTISSEMENT			Autorisation maximale retenue 1.82 %
	BP 2023 et DM Dépenses Investissement total	Restes à Réaliser Inscrits au BP 2022	Base de calcul	
	1 420 469.64 €	430 307.00 €	990 1652.64 €	18 000.00 €

Il PRECISE que :

Les crédits calculés ci-dessus seront affectés à l'article suivant et opérations suivantes :

Chapitre/Article	Crédits votés 2023	RAR 2022	Décisions Modificatives 2023	Montant à prendre en compte	Crédits ouverts
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
2111 Terrains nus					
Opération 10003 AMÉNAGEMENT VILLAGE	20 000.00			20 000.00	5 000.00
21318 Autres bâtiments publics					
Opération 050 BATIMENTS COMMUNAUX	32 000.00		93 600.00	125 600.00	5 000.00
2181 Installations générales, agencements et aménagement divers					
Opération 036 ECOLES	22 000.00			22 000.00	5 000.00
2183 Matériel de bureau et matériel informatique					
Opération 044 Matériel					
Divers	6 000.00			6 000.00	1 500.00
2184 Mobilier					
Opération 044 Matériel divers	6 000.00			6 000.00	1 500.00

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'autoriser les dépenses d'investissement avant le vote du budget telles que définies ci-dessus.

6- MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Madame le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans les conditions suivantes :

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public mentionné à l'article L4 du code général de la fonction publique à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public mentionné à l'article L4 du code général de la fonction publique au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires et du temps de travail additionnel effectif ne sont pas à prendre en compte.

Elle précise que la prime prévue doit être versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Il revient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par l'état, prime qui est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.
- La prime sera versée en une seule fois avant le 30 juin 2024
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents adopte à l'unanimité la mise en place de la prime pouvoir d'achat dans les conditions visées ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

-PANNONCEAUX TAXI : Les propriétaires des deux licences Taxi sur la commune de Fourques ont déposé une demande à la commune pour l'installation de deux panneaux indicateurs comme le prévoit la législation (sans marquage au sol). Les élus sont favorables à la mise en place des panneaux au niveau du parking de l'aire de loisirs et au niveau de l'arrêt de bus du Foyer Rural.

-POSE DE PROTECTION A L'ECOLE : Suite à un incident dans la cour de l'école maternelle la directrice de l'école a demandé qu'une protection soit installée autour des poteaux extérieurs.

Le secrétaire de séance



Madame le Maire



Fabienne SEVILLA